

SÉANCE DU

25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Label « Villes & villages
où il fait bon vivre »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTNOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'association « Villes & Villages où il fait bon vivre », présidée par Monsieur Thierry SAUSSEZ, publie chaque année depuis 2017 le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre.

Les 34 837 communes de la métropole sont évaluées selon 183 critères objectifs, 152 provenant de l'INSEE concernant chaque commune (services santé, proximité boulangerie, musées, espérance de vie, artisanat, formations post-bac, création d'entreprises...) et 31 provenant d'organismes publics officiels (Ministère de l'intérieur notamment) pour la sécurité au niveau départemental.

Ces 183 critères sont répartis en 8 grandes thématiques : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et services, la santé, l'éducation, les sports et les loisirs ainsi que la solidarité.

Afin d'établir ce palmarès, l'association réalise chaque année un sondage exclusif OpinionWay, selon la méthode des quotas (âge, sexe, CSP...) afin de définir les priorités des français par catégories/thématiques qui caractérisent une ville ou un village où il fait bon vivre pour les Français.

Au palmarès 2021, la Ville de Saint-Germain-en-Laye occupe les places suivantes :

- Au niveau national sans distinction de strate de population : 57^e place
- Au niveau départemental sans distinction de strate de population : 2^e place
- Au niveau national, dans la strate de population 20 000 – 50 000 habitants : 9^e place
- Au niveau départemental, dans la strate de population 20 000 – 50 000 habitants : 1^e place

Son excellente position permet à Saint-Germain-en-Laye de pouvoir exploiter ce label, devenu aujourd'hui une référence en matière d'attractivité territoriale.

Dans le cadre des actions menées par la Ville pour développer son activité, ce label pourra être exploité dans la stratégie de communication et pour identifier les marges de progression.

La commune distinguée peut exploiter le label pour une durée de 3 ans et s'engage à régler la somme de 2 200 € HT /an soit, 2 640 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au label « Villes & Villages où il fait bon vivre » pour un montant de 2 640 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

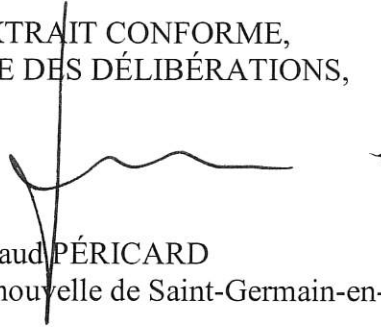
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADHERE au label « Villes & Villages où il fait bon vivre » pour un montant de 2 640 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Péricard', written over a vertical line that serves as a separator between the text above and below.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye